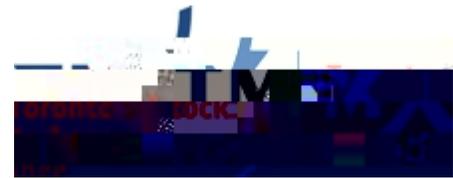


Avis aux organisations participantes



Le 2 novembre 2009

2009-046

AVIS DE MODIFICATION DES DROITS DE NÉGOCIATION - MISE À JOUR

En raison des inquiétudes exprimées par certaines organisations participantes quant au choix du moment pour l'implantation des changements aux droits de négociation annoncés dans l'Avis aux OP 2009-044 intitulé « Avis de modification des droits de négociation », la date d'entrée en vigueur des changements aux droits a été modifiée pour le 1^{er} décembre 2009. Vous trouverez ci-dessous une version révisée de l'Avis de modification des droits de négociation.

Veillez prendre connaissance des changements suivants qui seront apportés au barème de droits de négociation boursière à compter du 1^{er} décembre 2009, sujet à l'obtenti



à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au www.tmx.com.

Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com. An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com.



**Barème de droits de négociation
En vigueur le 1^{er} décembre 2009**

Droits d'installation ponctuels pour les nouvelles organisations participantes et les membres

Bourse de Toronto	Droits
Droit d'admission :	5 000 \$ plus TPS
Droit d'inscription (demandeur négociant) :	60 000 \$ plus TPS 45 000 \$ plus TPS du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année
Droit d'inscription (demandeur non-négociant) :	15 000 \$ plus TPS 45 000 \$ plus TPS seront appliqués comme frais de mise à jour du droit d'inscription avec l'activation d'un numéro de négociation d'OP 45 000 \$ plus TPS du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année

Bourse de croissance TSX	Droits
Droit d'admission :	1 000 \$ plus TPS
Droit d'inscription (demandeur négociant) :	30 000 \$ plus TPS 22 500 \$ plus TPS seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année
Droit d'inscription (demandeur non-négociant) :	7 500 \$ plus TPS 22 500 \$ plus TPS seront appliqués comme frais de mise à jour du droit d'inscription avec l'activation d'un numéro de négociation d'OP 22 500 \$ plus TPS du droit d'inscription seront appliqués comme crédit sur les frais de négociation de la première année

Droits de négociation (en fonction du volume, sauf si stipulé autrement)

Bourse de Toronto	Droits
Droit de base :	1 500 \$ par mois par organisation participante
Transactions d'ouverture :	0,003 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 30,00 \$ par côté
Transactions à exécution garantie (TEG) :	0,003 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 90,00 \$ par côté
Clôture de marché (CDM) :	0,003 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 30,00 \$ par côté
Séance étendue :	0,001 \$ / action / côté
Mainteneurs de marché :	S'applique aux titres dont ils ont la charge
Titres à cours élevés	Droit de 0,0033 \$ par action active Crédit de 0,0033 \$ par action passive
Titres à faibles cours	Droit de 0,0003 \$ par action active Crédit de 0,0003 \$ par action passive
	Aucun droit pour les transactions d'ouverture Les transactions CDM et de périodes étendues sont facturées au tarif normal Les crédits nets des mainteneurs de marché seront appliqués en compensation des autres frais de négociation de la firme et tout crédit résiduel sera remboursé à la firme Les droits nets des mainteneurs de marché selon le barème actif/passif seront en vigueur si ces droits dépassent 20 000 \$ par symbole par mois
	Les mainteneurs de marché des FNB recevront un crédit supplémentaire de 0,001 \$ par action passive pour aider à contrebalancer les frais encourus pour les activités proactives de couverture des FNB



Annulations d'une garantie d'exécution minimale (MGF) : 100 \$ par annulation
Facturé au participant qui est responsable de l'annulation d'une transaction MGF

MGF et exécution de lots Irréguliers : 0,0039 \$ par action pour les titres à cours élevés
0,0010 par action pour les titres à faibles cours
S'applique aux transactions exécutées contre le service d'exécution garantie du mainteneur de marché

Conditions de règlement spécial : 0,001 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 100,00\$ par côté

Les valeurs mobilières ci-dessous sont exclues du calcul des frais du marché en continu post-ouverture et elles sont facturées comme suit :

Droits/Bons de souscription : Côté actif – 1/40^e de 1 % de la valeur de la transaction – maximum de 50 \$ / transaction, droit minimum 0,50 \$ / transaction
Côté passif – Aucun frais
Transactions croisées intentionnelles et transactions d'ouverture – 1/80^e de 1 % de la valeur / côté jusqu'à un maximum de 50 \$ / transaction

Billets/Débitures : 0,10 \$ par 1000 \$ de valeur / côté

Titres convertibles : Chaque transaction (incluant les transactions croisées intentionnelles) est facturée à un tarif fixe de 2,00 \$ / côté

Bourse de croissance TSX **Droit**

Droit de base : 750 \$ par mois par membre
Transactions d'ouverture : 0,0012 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 60,00 \$ par côté

Bourse de Toronto et Bourse de croissance TSX **Droits du marché continu après l'ouverture**

Barème des titres à faible cours :
Transactions sur le marché continu après l'ouverture pour tous les titres de la TSX/TSXV dont le prix de négociation est inférieur à 1 \$:

Droit pour demander de la liquidité ²	Droit / Action
Volume mensuel actif : X 62,5 M actions ³	0,0006 \$
Volume mensuel actif : 62,5 M < X 125 M actions	0,0006 \$
Volume mensuel actif : X > 125 M	0,0005 \$

² S'applique uniquement aux actions actives.

³ Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

Crédit pour fournir de la liquidité ⁴	Crédit / Action
Volume mensuel passif : X 62,5 M actions ⁵	0,0000 \$
Volume mensuel passif : 62,5MM < X 125 M actions	0,0001 \$
Volume mensuel passif : X > 125 M actions	0,0002 \$

⁴ S'applique uniquement aux actions passives.

⁵ Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

Barème des titres à cours élevé :



⁶ S'applique uniquement aux actions actives.

⁷ Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

Crédit pour fournir de la liquidité ⁸	Crédit / Action
Volume mensuel passif : X < 125 M actions ⁹	0,0029 \$
Volume mensuel passif : 125 M < X < 250 M actions	0,0030 \$
Volume mensuel passif : X > 250 M actions	0,0031 \$

⁸ S'applique uniquement aux actions passives.

⁹ Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

- Les ordres Jitney ne sont pas facturés selon le volume des transactions sur le marché continu après l'ouverture. Ils sont facturés selon les droits de base.
- Lorsque la liquidité est fournie par la portion non divulguée d'un ordre iceberg durant le marché continu après l'ouverture, le crédit est limité à 0,0002 \$ par action pour les titres dont le cours par action est de 1 \$ ou plus et limité à 0,000 \$ pour les titres dont le cours par action est inférieur à 1 \$ pour le volume non divulgué.
- Le volume non divulgué d'un ordre iceberg et le volume d'un ordre Jitney ne sont pas inclus dans le calcul des seuils de volume pour les négociations sur le marché en continu après l'ouverture.
- Tout crédit net du marché en continu après l'ouverture sera appliqué en compensation des autres frais de négociation de la firme.

Droits pour la plateforme d'impression croisée :

GRATUITS

Les transactions croisées involontaires sont facturées selon les droits du marché en continu après l'ouverture

Opérations hors circuits :

GRATUITES

Opération de base, CMPV, opération conditionnelle, opération de séance boursière spéciale, opération interne croisée

NEX

Droits

Transactions

0,0005 \$ / action / côté

